

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
ORGANISATION NON GOUVERNEMENTAL
LIMI-LUTAMA
STATUTS**



1
Raison Sociale : LIMILUTAMA, ONG/ASBL

Siège Social : Avenue Mvuemba n°33, Quartier Manoka, Agglomération de Kasangulu Territoire de KASANGULU, Province du Kongo Central, République Démocratique du Congo

Tél. : +243 813647819 / E-mail : info@limilutama.org.

Numéros Comptes bancaires : EquityBCDC : 00018000233200009393238 USD

Siège de représentation : Ishikawacho, Naka - Ku, Japon 231 – 0868, dans la Cité de YOKOHAMA, Province de KANAGAWA KEN,

Tél. Mobile : +81-8054101065, Fixe : +81-452258410, E-mail : excutive@limilutama.org, Site Internet : www.limilutama.org

Déclaration d'intentions

Soucieux du sous-développement de notre pays la République Démocratique du Congo et de la pauvreté de sa population pendant qu'elle regorge des richesses du sous-sol énormes ;

Saisissant l'opportunité de l'amitié qui lie le deux peuples (Congolais et japonais) à travers la coopération dans différents domaines de développement d'une part et du lien de sang ayant engendré LIMILUTAMA d'autre part ;

Nous avons résolu apporter notre part de contribution au développement agro-pastoral en mettant en place une structure de développement sans but lucratif régie par la loi des ASBL en RDC avec une représentation au Japon afin d'améliorer tant soit peu la situation de la sécurité alimentaire de la population, de lutter contre les maladies, d'encourager l'entrepreneuriat et créer des emplois.

Elle y apportera aussi de l'assistance, et de l'entraide aux personnes défavorisées.

En foi de quoi, l'association a été créée.

STATUTS

TITRE I: CREATION – DUREE – DENOMINATION – SIEGE - RAYON D'ACTIVITE

Article 1 : Création – Durée - Dénomination

Il est créé à Kasangulu - à l'initiative de Monsieur Léon MUNDELE MBAKI, dont le siège à Kasangulu est situé sur Mvuemba n°33, Quartier Manoka, Territoire de KASANGULU, Province du Kongo Central, en RDC , et avec une représentation au Japon sur Ishikawacho, Naka - Ku, Japon 231 – 0868, - pour une durée indéterminée, une Association Sans But Lucratif, Organisation non gouvernemental à caractère social et philanthropique et à vocation Agro-pastoral, dénommé ONG LIMILUTAMA, en sigle LIMI ONG, [Ci-après dénommé l'Association Sans But Lucratif, ASBL].

L'Association est une personne morale de droit privé congolais. Il est doté de la personnalité juridique et est régi par les présents statuts ainsi que par la loi n°004 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

Article 2 : Siège - Rayon d'activité

Le siège de l'Etablissement est situé à Kasangulu, sur Mvuemba n°33, Quartier Manoka, Territoire de KASANGULU, Province du Kongo Central, en République Démocratique du Congo (RDC). Il pourra être transféré à tout autre lieu de la République Démocratique du Congo sur décision de l'Assemblée Générale (AG) sur proposition du Conseil d'Administration (CA).

Une représentation est ouverte au Japon sur Ishikawacho, Naka - Ku, Japon 231 – 0868, dans la Cité de YOKOHAMA, Province de KANAGAWA KEN. Il pourra en être ouvert d'autres, en cas de besoin, partout en RDC.

Son rayon d'activité est la province de Kongo Central. Il pourra être étendu à d'autres provinces de la République Démocratique du Congo sur décision de l'Assemblée Générale (AG) sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE 2 : OBJET – MOYENS D'ACTION – OBJECTIFS

Article 3 : Objet

Contribuer à assurer la sécurité alimentaire de la population grâce à ses efforts et aux appuis des fonds octroyés par l'Etat, les bailleurs de fonds et autres partenaires techniques et financiers d'une part et de promouvoir le développement Communautaire à travers les activités agro-pastorales et l'entrepreneuriat des jeunes d'autre part.

3

Raison Sociale : LIMILUTAMA, ONG/ASBL
Siège Social : Avenue Mvuemba n°33, Quartier Manoka, Agglomération de Kasangulu Territoire de KASANGULU, Province du Kongo Central, République Démocratique du Congo
Tél. : +243 813647819 / E-mail : info@limilutama.org.
Numéros Comptes bancaires : EquityBCDC : 00018000233200009393238 USD

Siège de représentation : Ishikawacho, Naka - Ku, Japon 231 – 0868, dans la Cité de YOKOHAMA, Province de KANAGAWA KEN,
Tél. Mobile : +81-8054101065, Fixe : +81-452258410, E-mail : excutedirector@limilutama.org, Site Internet : www.limilutama.org

Article 4 : Moyens d'action

L'Association dispose du financement propre et des Programmes des différents partenaires Techniques et Financiers, des Subventions des gouvernements (RDC, Japon et autres) au profit des populations démunies et vulnérables en République Démocratique du Congo.

L'Etablissement œuvre en collaboration avec d'autres associations locales, bailleurs de fonds, le Ministère sectoriel, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF), les organisations non gouvernementales tant internationales que nationales actives dans nos domaines d'intervention.

Il disposera des ressources humaines dont il assurera le développement des compétences en vue de maintenir et augmenter la qualité des services offerts et assurer la meilleure adéquation possible avec l'évolution des besoins de l'organisation.

Il disposera d'un manuel des procédures administrative, financière et comptable ainsi que d'un règlement intérieur.

Article 5 : Objectifs

Les objectifs de l'Association consistent à :

- Promouvoir les activités agropastorales ;
- Assurer la sécurité alimentaire de la Communauté ;
- Promouvoir le développement communautaire ;
- Garantir l'accès de la population à l'eau potable ;
- Protéger l'environnement ;
- Apporter de l'assistance sociale aux démunis en matière de la santé à travers diverses actions, l'assainissement du milieu, et l'assistance scolaire
- Encourager l'entrepreneuriat agro-pastoral

Article 6 : Catégorie des membres

Membre Fondateur :

Est membre fondateur, l'initiateur et visionnaire de l'association LIMILUTAMA. Il incarne le pouvoir organisateur de l'Asbl et est le garant de la bonne marche de l'Association.

Membre Co-Fondateur :

Est membre co-fondateur, toute personne physique ou morale ayant accompagné l'initiateur (fondateur) à la concrétisation ou matérialisation de la vision de l'ONG LIMI LUTAMA.

Membres Actif :

Est membre actif, toute personne physique qui accepte d'adhérer à la vision de l'ONG LIMI LUTAMA en apportant directement ou indirectement son expertise dans la mise en œuvre des actions de l'ONG.

Membres d'honneur :

Est membre d'honneur, toute personnes physique ou morale qui accepte d'apporter son soutien financier, matériel sans pour autant participer activement dans les activités de l'ASBL LIMI LUTAMA.

TITRE III : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

L'ASBL LIMI-LUTAMA jouit de l'autonomie de gestion. Il est administré par Trois organes : l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Secrétariat Général.

Section 1 : L'Assemblée Générale

Article 7 : L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres fondateurs, des membres co-fondateurs, et des membres actifs.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Conseil d'Administration ou du 1/5ème des membres.

Les membres sont communiqués par écrit de la date de l'assemblée générale au moins 2 semaines à l'avance.

Article 8 :

L'assemblée générale a pour mission de :

- Se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres ;
- Procéder à l'approbation des rapports et des comptes de l'exercice ;
- Approuver le budget annuel et le plan d'action annuel ;
- Contrôler l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs ;
- Nommer un/des commissaires aux comptes
- Décider de toute modification des statuts ;
- Décider de la dissolution de l'association.

Article 9 :

L'assemblée générale est présidée par un bureau constitué du Président -Fondateur, d'un rapporteur et d'un rapporteur adjoint.

Article 10 :

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président-fondateur compte double. Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

Article 11 :

Les votes ont lieu à main levée. A la demande de cinq membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret.

Article 12 :

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement les éléments ci-après :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Le rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de l'association pendant la période écoulée ;
- Les rapports financiers et de commissaires aux comptes ;
- L'adoption du budget ;
- L'approbation des rapports et comptes ;
- L'élection des membres du Conseil d'Administration et de Commissaires aux comptes ;

Section 2 : Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est l'organe de décision, d'orientation et de contrôle de l'Etablissement.

Article 13 : Désignation – composition – mandat

Le Conseil d'administration est composé de cinq membres au minimum et neuf au maximum. Il est constitué de :

1. Un Président (Fondateur) ;
2. Un 1er Vice-Président ;
3. Un 2ème Vice-Président
4. Un Secrétaire ;
5. Un Secrétaire-Adjoint ;
6. Un Trésorier ;
7. Un Trésorier-Adjoint
8. Un Conseiller Technique ;
9. Un Conseiller Chargé de la Coopération et Développement ;
10. Un Conseiller Juridique ;
11. Un représentant de (s) bailleurs de fonds ou Partenaires technique et Financier
12. Un Conseiller Principal ;
13. Un Conseiller

Sont des invités permanents, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'Administration :

- le Secrétaire Général ;
- les Experts ;

Le Président du Conseil d'administration est d'office le président-Fondateur de l'ONG LIMILUTAMA, et a un mandat d'une durée indéterminée. Toutefois, il peut en cas d'indisponibilité, d'invalidité céder son mandat à un autre membre co-fondateur ou membre effectif de son choix. En cas de décès, c'est les membres du Conseil d'Administration qui élisent le Président.

Le Président du Conseil d'Administration constitue son bureau composé d'un secrétaire et d'un trésorier, tous choisis parmi les administrateurs. Il peut recourir à toute expertise ou compétence, interne ou externe, d'une personne physique ou morale. L'expert ainsi désigné assiste, sans voix délibérative, aux réunions du conseil d'administration.

La durée du mandat des autres membres du Conseil d'Administration est de trois (03) ans renouvelables.

Le mandat des membres du Conseil d'administration prend fin par :

1. l'arrivée du terme ;
2. le décès ;
3. la démission volontaire ;
4. la perte de relèvement ou la révocation.
5. la qualité ayant motivé sa nomination ;

Article 14 : Attributions du Conseil d'administration

En tant qu'organe de décision et d'orientation de la politique générale de l'Association, le Conseil d'administration examine toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'ONG LIMILUTAMA, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion financière, de gestion des ressources matérielles, des normes et de représentation de l'Association auprès des tiers.

En matière de gestion de ressources humaines, le Conseil d'administration recrute et licencie le Secrétaire Général de l'ONG LIMILUTAMA. Le Conseil recrute et licencie le personnel d'encadrement, notamment le responsable administratif et financier, le contrôleur interne et le responsable technique.

Il approuve les outils de gestion de ressources humaines, notamment l'organigramme, le règlement intérieur, le plan de gestion de carrière.

En matière de gestion financière, il adopte les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'Etablissement ; il approuve les rapports d'activités et les états financiers, il arrête et publie les comptes en fin d'exercice.

En matière de représentation de l'Association auprès de tiers, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'ONG LIMILUTAMA par son président. Son Président a pouvoir de représenter

l'Association en justice tant en demandant qu'en défendant. Il peut déléguer ce pouvoir à toute personne de son choix qui en a l'expertise.

En matière de gestion des ressources matérielles, il préserve le patrimoine de l'Association et veille à son amortissement.

Article 15 : Réunions du Conseil – Jeton de présence - indemnité de sessions

Réunions du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire une fois tous les quatre mois sur convocation de son Président, et en session extraordinaire aussi souvent que l'exige la bonne marche de l'ONG LIMILUTAMA.

Les réunions du Conseil se tiennent au siège de l'Association ou, à tout autre endroit mentionné dans la convocation lancée par le Président du Conseil d'Administration.

Tout membre empêché peut se faire représenter aux réunions du Conseil par un autre membre. Toutefois, aucun membre ne peut, à une réunion ou au cours d'une même session, représenter plus d'un membre.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si les deux tiers (2/3) au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, sans que cette majorité puisse, en tout état de cause, être inférieure à la majorité simple des membres du Conseil. En cas de parité ou de désaccord lors du vote, sur une question d'intérêt général, la voix du Président-Fondateur est prépondérante.

Les résolutions des délibérations du Conseil, consignées dans un procès-verbal dument signé par le Président du conseil et le secrétaire, sont transmises aux membres du Conseil d'Administration après validation du Conseil d'Administration, endéans sept jours.

Jeton de présence

Le travail des administrateurs n'est pas rémunéré. Il est bénévole. Toutefois, les membres du Conseil d'Administration présents à la réunion bénéficient d'un jeton de présence tel que fixé dans le Manuel des procédures de gestion validé par le Conseil d'Administration.

Indemnité de session

Il pourra être versé au Président ainsi qu'aux membres du Conseil d'Administration une indemnité de session, à l'occasion des sessions auxquelles ils participent. Le montant de cette indemnité est déterminé dans le Manuel des procédures de gestion de l'ONG LIMI-LUTAMA.

Section 3 : Secrétariat Général

Le Secrétariat de l'ONG LIMI-LUTAMA est assuré par un Secrétaire Général qui est le responsable de l'administration au quotidien. Il a sous sa direction le responsable administratif et financier, le responsable technique et le contrôleur interne. Et il a à son appui un secrétariat de direction.

Article 16 : Nomination, révocation et relations avec le Conseil d'Administration

Le Secrétaire Général est recruté et licencié par le Conseil d'Administration siégeant dans les conditions prévues à l'article 13 précité.

Le Secrétaire Général assure la gestion quotidienne de l'ONG LIMI-LUTAMA, sous l'autorité et le contrôle du Conseil d'Administration auquel il rend compte de la gestion lui déléguée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut lui retirer à tout moment, tout ou partie de cette délégation, dans le respect des dispositions de la législation en vigueur, en cas d'inexécution persistante des missions lui confiées.

Il prépare les dossiers relatifs à l'ordre du jour défini. Ces dossiers devront contenir toutes les informations nécessaires à la prise de décision par les membres du Conseil d'Administration et devront être communiqués à tous les membres dix (10) jours au moins avant la date fixée pour la réunion, sauf dérogation acceptée par tous les membres du Conseil d'Administration.

La nature juridique du lien entre le Secrétaire Général et l'ONG LIMI-LUTAMA est un contrat de travail à durée indéterminée ou un mandat.

Article 17 : Attributions du Secrétaire Général

Le Secrétaire Général assume diverses fonctions en rapport avec la gestion en général, la gestion administrative, la gestion financière et la promotion de l'ONG LIMI-LUTAMA.

En ce qui concerne la gestion en général

- il assure la direction technique, administrative, financière et comptable de l'ONG LIMILUTAMA, dont il est l'ordonnateur principal ;
- il exécute les décisions du Conseil d'Administration et toute tâche que le Conseil lui confie ;
- il prépare les propositions d'amendement du Règlement Intérieur à soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration ;
- il prépare les propositions d'amendement des procédures à soumettre à la validation du Conseil d'Administration, et à l'approbation préalable du Ministère de la Santé Publique hygiène et prévention avant toute mise en œuvre ;
- il effectue tous les actes nécessaires à la réalisation de l'objet social de l'ONG LIMILUTAMA ; à ce titre, il négocie tout partenariat et soumet les projets de conventions à l'approbation et signature du Conseil d'Administration ;
- il lance les Avis de Passation de Marchés (APM) ;
- il rédige les rapports d'activités ;
- il prend, dans les cas d'urgence, toute mesure conservatoire nécessaire à la bonne marche de l'ONG LIMILUTAMA, quitte à en faire part au Conseil d'Administration.

En ce qui concerne la gestion administrative

- il recrute, conformément à la procédure de recrutement en vigueur au sein de l'ONG LIMILUTAMA, le personnel non cadre et en assume la gestion ;
- il dresse annuellement, avec le concours du Responsable Administratif et Financier, l'inventaire des biens appartenant à l'ONG LIMILUTAMA et en fait rapport au Conseil d'Administration.

En ce qui concerne la gestion financière

- il souscrit, endosse, accepte et acquitte tous effets de commerce ;
- il organise la gestion financière et comptable et engage les dépenses conformément aux budgets approuvés, suivant les procédures de l'ONG LIMILUTAMA, ainsi que les procédures, le cas échéant, des bailleurs de fonds ;

- il s'assure de la préparation du budget et des états financiers annuels et les soumet aux délibérations du Conseil d'Administration ;
- il rédige les rapports financiers et les soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

En ce qui concerne la promotion de l'ONG LIMI-LUTAMA

- il assure la promotion de l'ONG LIMI-LUTAMA auprès des pouvoirs publics, des autres organisations et des bailleurs de fonds.
- il soumet tout projet de partenariat au Conseil d'Administration qui a compétence de le valider et le finaliser.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines

- il gère les contrats et la carrière des agents de l'ONG LIMI-LUTAMA
- il propose à engagement et au licenciement le personnel d'encadrement de l'ONG LIMI-LUTAMA au Conseil d'Administration
- il engage et licencie le personnel relevant de la classification générale des emplois ainsi que de la catégorie des agents de maîtrise et gère le régime disciplinaire à leur égard ;
- il a compétence disciplinaire à l'égard du personnel d'encadrement et peut lui infliger les sanctions de blâme et de réprimande. Il ne peut lui infliger la sanction de mise à pied qu'après avis du conseil d'administration.

Avec l'appui du responsable technique, le Secrétaire Général assurera les fonctions principales liées à l'achat stratégiques de :

- Les activités liées à la contractualisation, gestion et le paiement
- Élaboration et conception des programmes
- Elaboration et suivi de l'exécution des programmes

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 18 : Ressources et acceptation des fonds

Les ressources de l'ONG LIMI-LUTAMA sont constituées de :

1. Fonds confiés à sa gestion par un bailleur de fonds , le Gouvernement ,
2. Le revenu de l'exploitation agro-pastorale
3. Produits de placement des fonds
4. Dons et legs

Article 19 : Dépenses – procédures - Compte bancaire

Les procédures en matières administrative, financière, comptable et de gestion des ressources humaines sont prévues et réglementées dans le Manuel des procédures administrative, financière et comptable de l'ONG LIMILUTAMA. Les modalités de dépenses, l'ouverture et la gestion du compte bancaire sont aussi prévues et réglementées dans ce Manuel.

Article 20 : Modes d'établissement des comptes annuels

La comptabilité de l'ONG LIMILUTAMA est tenue suivant les règles du SYSCOHADA (Système Comptable OHADA). Cette comptabilité assume principalement trois fonctions :

- décrire d'une manière exhaustive la situation patrimoniale de l'Etablissement ;
- calculer le résultat d'exploitation de l'exercice ou d'une période donnée ;
- mesurer les flux financiers et la position des tiers.

La comptabilité de l'Association est tenue par le responsable administratif et financier.

Article 21 : Contrôle Interne – Audit externe

La fonction de contrôleur Interne consiste à évaluer objectivement et en toute indépendance tous les mécanismes de gestion des ressources de l'ONG LIMILUTAMA. Le contrôleur interne est le garant du respect des procédures en matière de gestion financière, patrimoniale, et de passation des marchés, etc.

Le contrôleur interne vérifie au quotidien toutes les opérations de gestion, en vue d'offrir à l'Association une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporter ses conseils pour améliorer les outils de gestion et contribuer à créer de la valeur ajoutée. Il contribue à l'atteinte des objectifs de l'ONG LIMILUTAMA en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gestion et en faisant des propositions au Conseil d'Administration pour renforcer leur efficacité.

L'audit externe est assuré par le bailleur des fonds, conformément aux accords de gestion de fonds. Il peut aussi être sollicité par le Conseil d'Administration ou le Gouvernement.

Article 22 : Facilités administratives – fiscales - douanières

En raison de son objet et de l'exécution par lui de la mission de service public de la santé, l'Association bénéficiera, conformément aux articles 39 et 67 de la loi n°004 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, des facilités administratives et fiscales dont notamment, les exemptions fiscales prévues par la législation ; l'exonération des droits sur l'importation des biens et équipements liés à la mission ; le droit d'utilisation d'équipement et fréquence-radio ; l'application des procédures simplifiées à l'Office Congolais de Contrôle, en sigle O.C.C.

TITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés, sous réserve du respect de l'objet social et du caractère social de l'Association tels que stipulés, sur décision du Conseil d'Administration statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés.

La décision du Conseil d'Administration sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 24 : Règlement des conflits

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts fera l'objet d'un règlement amiable entre parties litigantes. A défaut pour celles-ci de trouver une solution à l'amiable, elle sera soumise à la juridiction d'un ou de trois arbitres.

Elle sera soumise à un seul arbitre si les parties litigantes s'accordent sur sa personne. Sinon, chaque partie litigante désignera un arbitre et les deux arbitres désigneront un troisième.

La sentence arbitrale sera obligatoire et exécutoire envers les parties.

Article 25 : Manuel des procédures et règlement intérieur

L'organisation et le fonctionnement de l'Association seront régis en détail dans le Manuel des procédures ainsi que dans le Règlement intérieur de l'Etablissement.

Article 26 : Dissolution et affectation des biens

14

Raison Sociale : LIMILUTAMA, ONG/ASBL
Siège Social : Avenue Mvuemba n°33, Quartier Manoka, Agglomération de Kasangulu Territoire de KASANGULU, Province du Kongo Central, République Démocratique du Congo
Tél. : +243 813647819 / E-mail : info@lilimlutama.org,
Numéros Comptes bancaires : EquityBCDC : 00018000233200009393238 USD

Siège de représentation : Ishikawacho, Naka - Ku, Japon 231 – 0868, dans la Cité de YOKOHAMA, Province de KANAGAWA KEN,
Tél. Mobile : +81-8054101065, Fixe : +81-452258410, E-mail : excutive@lilimlutama.org, Site Internet : www.lilimlutama.org

La décision de dissolution peut être prise par le Conseil d'Administration, statuant dans les conditions prévues à l'article 16 relatif aux modifications des statuts.

En cas de dissolution, l'ensemble des biens de l'Etablissement seront cédés à un autre organisme de droit privé à objet similaire.

Ainsi fait à Kisangulu en cinq exemplaires à la date du 18 /07/ 2022

Pour l'ONG LIMILUTAMA

Léon MUNDELE MBAKI

Fondateur et Président du Conseil d'Administration



Association à but non lucratif de droit Congolais régie par la loi du 20 juillet 2001
Raison Sociale : LIMILUTAMA, ONG/ASBL
Siège Social : Avenue Mvuemba n°33, Quartier Manoka, Agglomération de Kasangulu Territoire de KASANGULU, Province du Kongo Central, République Démocratique du Congo
Tél. : +243 813647819 / E-mail : info@limilutama.org,
Numéros Comptes bancaires : EquityBCDC : 00018000233200009393238 USD
Siège de représentation : Ishikawacho, Naka - Ku, Japon 231 – 0868, dans la Cité de YOKOHAMA, Province de KANAGAWA KEN,
Tél. Mobile : +81-8054101065, Fixe : +81-452258410, E-mail : excutive@limilutama.org, Site Internet : www.limilutama.org

PROCÈS-VERBAL

du conseil d'administration du 18 Juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, dix-huitième jour du mois de juillet à 11h, dans la salle de réunion du siège de l'Association situé sur l'avenue Mvuemba N°33, à Kasangulu, s'est réuni le conseil d'administration ci-après relaté.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque administrateur entrant en séance, ci-annexée.

Le conseil d'administration désigne Monsieur Léon MUNDELE MBAKI fondateur, en qualité de président de séance et Monsieur Toussaint MUNDELE, en qualité de secrétaire de séance.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère par le président de séance et le secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des administrateurs :

- la feuille de présence certifiée exacte et sincère ;
- les pouvoirs des personnes représentées ;
- le projet de Statuts et règlement intérieur de l'association.

Puis il rappelle que le conseil d'administration est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation, discussion et adoption de Statuts et Règlement intérieur ;
- nomination des membres du bureau ;
- fixation du montant des cotisations annuelles des membres ;
- pouvoirs.

Le président de séance aborde successivement les questions figurant à l'ordre du jour.

Raison Sociale : LIMILUTAMA, ONG/ASBL
Siège Social : Avenue Mvuemba n°33, Quartier Manoka, Agglomération de Kasangulu Territoire de KASANGULU, Province du Kongo Central, République Démocratique du Congo
Tél. : +243 813647819 / E-mail : info@limilutama.org,
Numéros Comptes bancaires : EquityBCDC : 00018000233200009393238 USD

Siège de représentation : Ishikawacho, Naka - Ku, Japon 231 – 0868, dans la Cité de YOKOHAMA, Province de KANAGAWA KEN,
Tél. Mobile : +81-8054101065, Fixe : +81-452258410, E-mail : excutive@limilutama.org, Site Internet : www.limilutama.org

1. Première résolution – Adoption de Statuts et Règlement intérieur

Le président de séance présente le projet de Statuts et Règlement intérieur soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, après en avoir pris connaissance en détail et en avoir discuté, adopte le projet de Statuts et Règlement intérieur moyennant quelques amendements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2. Deuxième résolution – Nomination des membres du bureau

Le président de séance rappelle les attributions des membres du bureau et les caractéristiques des mandats correspondants définies par l'article 13 des statuts.

Il invite ceux qui le désirent à candidater pour exercer un mandat de membre du bureau.

Les candidats s'étant fait connaître et s'étant présentés, le conseil d'administration décide de nommer en qualité de membres du bureau, pour une durée de trois ans renouvelables les personnes ci-après :

Président, Léon MUNDELE MBAKI,
Secrétaire, Toussaint MUNDELE KIAMENGA,
Trésorier, Mamie MUNDELE NZENZI,

Les membres du bureau ainsi nommés déclarent chacun qu'ils acceptent leurs fonctions et qu'ils ne font l'objet d'aucune interdiction ou incapacité susceptible d'en empêcher l'exercice.

Les membres du bureau peuvent s'adjoindre des vice-présidents, des secrétaires adjoints et des trésoriers adjoints, et conseillers choisis parmi les autres membres du conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3. Troisième résolution – Fixation du montant des cotisations annuelles des membres

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide que le montant des cotisations annuelles des membres adhérents sera fixé comme suit :

Raison Sociale : LIMILUTAMA, ONG/ASBL
Siège Social : Avenue Mvuemba n°33, Quartier Manoka, Agglomération de Kasangulu Territoire de KASANGULU, Province du Kongo Central, République Démocratique du Congo
Tél. : +243 813647819 / E-mail : info@limilutama.org,
Numéros Comptes bancaires : EquityBCDC : 00018000233200009393238 USD

Siège de représentation : Ishikawacho, Naka - Ku, Japon 231 – 0868, dans la Cité de YOKOHAMA, Province de KANAGAWA KEN,
Tél. Mobile : +81-8054101065, Fixe : +81-452258410, E-mail : excutedirector@limilutama.org, Site Internet : www.limilutama.org

– 50 USD (montant des cotisations).

Tout nouvel adhérent devra acquitter sa cotisation au plus tard le jour de l'agrément donné par le conseil d'administration.

Toute cotisation versée au cours du premier exercice social est valable pour toute la durée de cet exercice social.

Par la suite, les cotisations seront exigibles le 1er janvier de chaque année.

Le Conseil d'administration se réserve de modifier le montant des cotisations à tout moment, sans rétroactivité.

Le conseil d'administration fixera ultérieurement le montant du droit d'entrée et de la cotisation annuelle des membres bienfaiteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4. Quatrième résolution – Pouvoirs

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au président pour prendre les mesures nécessaires en application des présentes résolutions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 13h 45'.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal, paraphé et signé par le président de séance et le secrétaire de séance.

Fait à Kasangulu, le 18 Juillet 2022

Le Président de séance

Le Secrétaire